

**AVENANT NUMÉRO 2  
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS  
DANS LA COMMUNAUTÉ D'ABITIBIWINNI**

- ENTRE :**           **LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI,**  
représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)
- ET :**               **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**  
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)
- ET :**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Québec »)
- (ci-après collectivement appelés les « Parties »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe « A » de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
  - b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
    - 500 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
    - 513 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
    - 566 878 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 39 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
    - 647 435 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 105 040 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
    - 557 311 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
    - 572 637 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
    - 588 385 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
    - 604 566 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
    - 621 192 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
    - 638 275 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;
    - totalisant 5 810 429 \$ pour l'ensemble de l'entente.

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

336 665,80 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 54 620,80 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

310 769,20 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 50 419,20 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe « A » de l'Entente est remplacé par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**



LE CHEF

2022-03-30

signé le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

**Gilbert, Anne**

LA DIRECTRICE,  
DIVISION DES PROGRAMMES  
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

Digitally signed by Gilbert, Anne  
Date: 2022.03.24 13:32:30 -04'00'

signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

LA SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	336 665,80 \$
Gouvernement du Québec	310 769,20 \$
Sous Total – En espèce	647 435,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>647 435,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>647 435,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			<b>Total</b>
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Assurance	3 120,00 \$	2 880,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$
Coûts des installations policières	10 400,00 \$	9 600,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$
Dépenses administratives	26 800,60 \$	24 740,40 \$	0,00 \$	51 541,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	18 200,00 \$	16 800,00 \$	0,00 \$	35 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	9 360,00 \$	8 640,00 \$	0,00 \$	18 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 160,00 \$	3 840,00 \$	0,00 \$	8 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 140,00 \$	9 360,00 \$	0,00 \$	19 500,00 \$
Équipement policier	7 540,00 \$	6 960,00 \$	0,00 \$	14 500,00 \$
Formation et recrutement	4 680,00 \$	4 320,00 \$	0,00 \$	9 000,00 \$
Frais juridiques	780,00 \$	720,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Honoraires professionnels	1 560,00 \$	1 440,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	235 557,20 \$	217 436,80 \$	0,00 \$	452 994,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	3 068,00 \$	2 832,00 \$	0,00 \$	5 900,00 \$
Voyages en régions éloignées	780,00 \$	720,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Sous Total – En espèce	336 665,80 \$	310 769,20 \$	0,00 \$	647 435,00 \$
<b>Dépenses totales:</b>	<b>336 665,80 \$</b>	<b>310 769,20 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>647 435,00 \$</b>

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022  
en réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	54 620,80 \$
Gouvernement du Québec	50 419,20 \$
Sous Total – En espèce	105 040,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>105 040,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>105 040,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>COVID-19</b>  <b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Dépenses administratives	5 202,60 \$	4 802,40 \$	0,00 \$	10 005,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 200,00 \$	4 800,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 080,00 \$	1 920,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 600,00 \$	2 400,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$
Équipement policier	1 300,00 \$	1 200,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
Formation et recrutement	520,00 \$	480,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Honoraires professionnels	260,00 \$	240,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 924,00 \$	1 776,00 \$	0,00 \$	3 700,00 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	34 754,20 \$	32 080,80 \$	0,00 \$	66 835,00 \$
Voyages en régions éloignées	780,00 \$	720,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Sous Total – En espèce	54 620,80 \$	50 419,20 \$	0,00 \$	105 040,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>54 620,80 \$</b>	<b>50 419,20 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>105 040,00 \$</b>

**AVENANT NUMÉRO 2  
À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS  
DANS LA COMMUNAUTÉ D'ABITIBIWINNI**

**ENTRE :**                   **LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION ABITIBIWINNI,**  
représenté par le chef  
(ci-après appelé le « Conseil »)

**ET :**                       **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**  
représentée par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile  
(ci-après appelée le « Canada »)

**ET :**                       **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par la sous-ministre de la Sécurité publique  
(ci-après appelé le « Québec »)

(ci-après collectivement appelés les « Parties »)

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2028 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin d'ajouter un financement exceptionnel non récurrent eu égard à la situation particulière qu'entraîne la réponse à la pandémie de la COVID-19 pour couvrir des dépenses de la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**ATTENDU QUE** ce financement est distinct du financement relatif aux coûts de fonctionnement de la prestation policière prévus à l'Annexe « A » de l'Entente et couvre la période d'admissibilité des dépenses du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent avenant.
2. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans la présente modification.
3. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :
  - b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
    - 500 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
    - 513 750 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
    - 566 878 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 39 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
    - 647 435 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 105 040 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
    - 557 311 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
    - 572 637 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
    - 588 385 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
    - 604 566 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
    - 621 192 \$ pour l'exercice financier 2026-2027;
    - 638 275 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;

4. Le sous-paragraphe 4.2.2 d) de l'Entente est remplacé par le suivant :

d) Pour l'exercice financier 2021-2022 :

336 665,80 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 54 620,80 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

310 769,20 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 50 419,20 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19.

Les paiements consacrés pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19 prévus à l'article 4.2.2 sont faits uniquement après la vérification et l'approbation par le Canada et le Québec des pièces justificatives présentées par la communauté en soutien des dépenses admissibles présentées au Tableau 2 de l'Annexe « A » à l'exception des primes de risque.

5. Le sous-paragraphe 4.2.3 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) Pour les dépenses spécifiquement liées à la réponse COVID-19, engendrées exclusivement au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été octroyé (Annexe « A » – tableau 2), le Conseil peut réaffecter des sommes entre les postes budgétaires uniquement si elles sont toujours liées à la réponse COVID-19, sans autorisation et nécessité de produire un budget amendé, lorsqu'une réaffectation est égale ou inférieure à vingt pour cent (20 %) de la contribution annuelle liée à la réponse COVID-19.

6. Le paragraphe 4.5.3 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.5.3 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à la réponse à la COVID-19, toute partie de ce montant qui n'est pas dépensée pour les dépenses liées à COVID-19 d'ici la fin de l'exercice financier visé est considérée comme un trop payé et les sous-articles 4.10 et 4.11 s'appliquent à ce trop-payé. Nonobstant le sous-article 4.5, aucune partie de ce montant ne peut être reportée à un exercice financier ultérieur.

7. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier visé;

8. Le sous-paragraphe 4.9.2 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) comprendre, notamment, un état des revenus et des dépenses de toutes les sommes reçues et des dépenses encourues pour la prestation des services policiers et, de façon distincte, ceux spécifiquement liés à la réponse COVID-19 au cours de l'exercice financier pour lequel le financement a été versé;

9. L'exercice financier 2021-2022 de l'Annexe « A » de l'Entente est remplacé par l'Annexe « A » jointe au présent avenant.

10. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

11. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant, que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties, ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

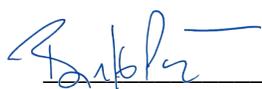
\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
LA DIRECTRICE,  
DIVISION DES PROGRAMMES  
DE SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



---

LA SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

2022-03-29

signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Tableau 1 : Budget du corps de police 2021-2022 incluant la réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	336 665,80 \$
Gouvernement du Québec	310 769,20 \$
Sous Total – En espèce	647 435,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>647 435,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>647 435,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			<b>Total</b>
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Assurance	3 120,00 \$	2 880,00 \$	0,00 \$	6 000,00 \$
Coûts des installations policières	10 400,00 \$	9 600,00 \$	0,00 \$	20 000,00 \$
Dépenses administratives	26 800,60 \$	24 740,40 \$	0,00 \$	51 541,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	18 200,00 \$	16 800,00 \$	0,00 \$	35 000,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	9 360,00 \$	8 640,00 \$	0,00 \$	18 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	4 160,00 \$	3 840,00 \$	0,00 \$	8 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	10 140,00 \$	9 360,00 \$	0,00 \$	19 500,00 \$
Équipement policier	7 540,00 \$	6 960,00 \$	0,00 \$	14 500,00 \$
Formation et recrutement	4 680,00 \$	4 320,00 \$	0,00 \$	9 000,00 \$
Frais juridiques	780,00 \$	720,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Honoraires professionnels	1 560,00 \$	1 440,00 \$	0,00 \$	3 000,00 \$
Organes directeurs de la police	520,00 \$	480,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	235 557,20 \$	217 436,80 \$	0,00 \$	452 994,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	3 068,00 \$	2 832,00 \$	0,00 \$	5 900,00 \$
Voyages en régions éloignées	780,00 \$	720,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Sous Total – En espèce	336 665,80 \$	310 769,20 \$	0,00 \$	647 435,00 \$
<b>Dépenses totales:</b>	<b>336 665,80 \$</b>	<b>310 769,20 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>647 435,00 \$</b>

En espèce: valeur monétaire réelle ou revenu/financement reçu.

**Tableau 2 : Montants additionnels exceptionnellement octroyés en 2021-2022  
en réponse à la COVID-19**

**Revenus pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	54 620,80 \$
Gouvernement du Québec	50 419,20 \$
Sous Total – En espèce	105 040,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>105 040,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous Total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>105 040,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2021-2022**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Abitibiwinni

<b>COVID-19</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>				
Dépenses administratives	5 202,60 \$	4 802,40 \$	0,00 \$	10 005,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	5 200,00 \$	4 800,00 \$	0,00 \$	10 000,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	2 080,00 \$	1 920,00 \$	0,00 \$	4 000,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	2 600,00 \$	2 400,00 \$	0,00 \$	5 000,00 \$
Équipement policier	1 300,00 \$	1 200,00 \$	0,00 \$	2 500,00 \$
Formation et recrutement	520,00 \$	480,00 \$	0,00 \$	1 000,00 \$
Honoraires professionnels	260,00 \$	240,00 \$	0,00 \$	500,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	1 924,00 \$	1 776,00 \$	0,00 \$	3 700,00 \$
Salaires et avantages sociaux à l'exception des primes de risque	34 754,20 \$	32 080,80 \$	0,00 \$	66 835,00 \$
Voyages en régions éloignées	780,00 \$	720,00 \$	0,00 \$	1 500,00 \$
Sous Total – En espèce	54 620,80 \$	50 419,20 \$	0,00 \$	105 040,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>54 620,80 \$</b>	<b>50 419,20 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>105 040,00 \$</b>